

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Création de logements et passerelle sur la commune principale JASSANS RIOTTIER 01480.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 14/03/2024, présenté par SCCV LE CLOS DES AMANDIERS , enregistré sous le n° **DIOTA-230803-145327-353-011** et relatif à Création de logements et passerelle ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCCV LE CLOS DES AMANDIERS
1873 Route de Riottier
null
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

concernant :

Création de logements et passerelle

dont la réalisation est prévue à :

- JASSANS RIOTTIER 01480

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.1.0	2.b	Obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau	25.000 cm	25.000 cm	D	Elargissement du lit l'impact est d'environ 0,25m au droit de la passerelle et 0,06m au droit du bâtiment du centre de secours. Ces aménagements réduisent l'impact du projet. Une compensation des volumes de remblais sera aussi a étudié sur les espaces ver
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	41.000 m	41.000 m	D	Longueur totale passerelle : 6 m Agrandissement du lit : 35m Soit 41m
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	6.000 m	6.000 m	D	La passerelle créée réduira la luminosité sur 6m de longueur.
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	70.000 m	70.000 m	D	La protection des berges sur l'élargissement se fera via des techniques végétales, sur une longueur de 70m (35m*2)
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	175.000	175.000	D	Les travaux vont nécessiter des travaux dans le lit du Marmont référencé en zone de frayères sur environ 175m².
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	925.000 m2	925.000 m2	D	La réalisation du projet va réaliser des remblais sur une surface comprise entre 925m²

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 14/05/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230803-145327-353-011

Le code postal du projet (commune principale) est : JASSANS RIOTTIER 01480

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [IE90-Complementdossier-v2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Création de logements et passerelle**

Numéro d'AIOT : **0100027934**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**

- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40310250200024**

Organisme : **Ccl CONSEIL**

Nom : **MASSON**

Prénom : **GAETAN**

Fonction : **chargé d'affaires**

Adresse email : **gaetan.masson@c2iconseil.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 472668900**

Mandat (Pièce jointe) : **20230711191132987.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **48518531800014**

Raison sociale : **SCCV LE CLOS DES AMANDIERS**

Forme Juridique : **Société civile immobilière de construction-vente**

Adresse en France

1873 Route de Riottier

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Signataire

Nom : **MARGERIE**

Prénom : **Nicolas**

Qualité : **Directeur**

Téléphone fixe : **+ 00000 474094551**

Adresse email : **nmargerie@cerfii.fr**

Référent

Nom : **Margerie**

Prénom : **Nicolas**

Fonction : **Directeur**

Téléphone fixe : **+ 33 474094551**

Adresse email : **nmargerie@cerfii.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **01480 JASSANS RIOTTIER**

Numéro et voie ou lieu dit : **414 rue de Marmont**

Géolocalisation du projet

X : **836368**

Y : **6544545**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.1.0	2.b	Obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau	25.000 cm	25.000 cm	D	Elargissement du lit l'impact est d'environ 0,25m au droit de la passerelle et 0,06m au droit du bâtiment du centre de secours. Ces aménagements réduisent l'impact du projet. Une compensation des volumes de remblais sera aussi a étudié sur les espaces ver
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	41.000 m	41.000 m	D	Longueur totale passerelle : 6 m Agrandissement du lit : 35m Soit 41m
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	6.000 m	6.000 m	D	La passerelle créée réduira la luminosité sur 6m de longueur.
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	70.000 m	70.000 m	D	La protection des berges sur l'élargissement se fera via des techniques végétales, sur une longueur de 70m (35m*2)
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	175.000	175.000	D	Les travaux vont nécessiter des travaux dans le lit du Marmont référencé en zone de frayères sur environ 175m².
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	925.000 m2	925.000 m2	D	La réalisation du projet va réaliser des remblais sur une surface comprise entre 925m²

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Oui**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Resumé nn technique.pdf**

Plan de gestion pour une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau : **Plan de gestion.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **IE90-Couverture_Marmont_Jassan-Rottier_Cerfii_SCCV_Amandiers.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **N2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Maitrise foncière.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **DOSSIER PC JASSAND DPC MOD CERFI 29_11.pdf**

Fichier supplémentaire : **IE90-Complementdossier-v2.pdf**

Précisions : **Bonjour, Veuillez trouver ci-joint les compléments au dossier. Cordialement.**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

SCCV les Amandiers
385 avenue de l'Europe
69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Référence : AIOT n° 0100027934
DIOTA-230803-145327-353-011

Affaire suivie par : Adeline BAILLY
ddt-spg-e@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 43

Bourg en Bresse, le 24 avril 2024

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Vous avez télé-déposé un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, relatif aux travaux de construction de deux immeubles de logements et d'une passerelle au-dessus du Marmont sur la commune de JASSANS-RIOTTIER, qui a donné lieu à la délivrance d'un récépissé n° DIOTA-230803-145327-353-011, daté du 3 août 2023, ne valant pas autorisation de réaliser les travaux.

Suite à l'instruction technique par le service « police de l'eau » de la direction départementale des territoires, le dossier n'a pas été jugé régulier et des demandes de compléments vous ont été adressées le 24 août 2023 et le 18 janvier 2024.

Par dépôts en date du 18 décembre 2023 et 14 mars 2024, vous m'avez adressé les compléments demandés.

Votre dossier est désormais régulier.

Néanmoins, il est apparu nécessaire de prendre des prescriptions complémentaires qui vous ont été soumises pour avis par lettre du 4 avril 2024, à laquelle vous n'avez pas répondu.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 pris en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement fixant ces prescriptions.

Vous pouvez commencer les travaux, sous respect des prescriptions visées dans cet arrêté.

Des copies du récépissé de déclaration, de la présente lettre et de l'arrêté sont adressées en mairie de la commune de JASSANS-RIOTTIER, pour affichage pendant un délai d'un mois minimum.

Le récépissé et l'arrêté sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant 6 mois minimum.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,
Signé : Jean ROYER

PJ : arrêté du 23 avril 2024